



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 55.000.000 DIRHAMS
SIEGE SOCIAL : KM 11 - RUE L ROUTE DES ZENATAS
AIN-SEBAA CASABLANCA
R.C. n° 33373

Avis de Convocation Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de Unimer, société anonyme au capital de 55 000 000 Dh, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société Taslif (4^{ème} étage) sis au 29 Boulevard Moulay Youssef à Casablanca le :

Vendredi 31 décembre 2010 à 15 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la Mise en conformité des Statuts avec la loi n°20-05 et adoption des nouveaux Statuts ;
- Modification de l'exercice Social ;
- Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur la Fusion-Absorption de la société La Monégasque Vanelli Maroc ;
- Constatation de l'augmentation du Capital Social, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du projet de fusion, notamment l'obtention du Visa du CDVM ;
- Réduction de la Valeur Nominale de l'action ;
- Modifications statutaires ;
- Recomposition du Conseil d'Administration ;
- Mode d'exercice de la Direction Générale ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Les détenteurs d'actions « au porteur » doivent, pour assister à cette assemblée, fournir au siège de la société ou par fax au 05 22 34 23 19, une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de la qualité d'actionnaire et du nombre de titres détenu par lui et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration



PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Mise en conformité des Statuts avec la loi n°20-05

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, de mettre en conformité les statuts de la société, avec la loi la n°20-05 du 23 mai 2008 et adopte les nouveaux Statuts qui lui sont présentés, article par article.

Deuxième résolution : Modification de l'exercice Social

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, actuellement fixé du 1er avril au 31 mars, et de la fixer au 31 décembre de chaque année. Ainsi, l'article 6 des statuts sera modifié en conséquence.

Troisième résolution : Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur la Fusion-Absorption de la société La Monégasque Vanelli Maroc

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans l'article 15 du Projet de Fusion et après avoir pris connaissance du projet de Fusion, de ses annexes et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale approuve ce Traité, la transmission universelle du patrimoine de La Monégasque Vanelli Maroc, la rémunération de cet apport et décide la fusion de Unimer avec La Monégasque Vanelli Maroc.

Quatrième résolution : Constatation de l'augmentation du Capital Social

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du projet de fusion, et notamment l'obtention du Visa du CDVM, l'Assemblée Générale Constate que le capital de la Société est augmenté de 45 138 800 Dirhams par la création de 451 388 actions de 100 Dirhams de valeur nominale qui porteront jouissance au 1er Avril 2010. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital sera inscrite au compte « Prime de fusion » pour 654 861 200 Dirhams.

Cinquième résolution : Réduction de la Valeur Nominale de l'action

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions statutaires et légales, décide de réduire la valeur nominale des actions constituant le capital social de la société UNIMER de 100 dirhams à 10 dirhams.

Sixième résolution : Modification de l'article 7 des Statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des Statuts en conséquence.

Septième résolution : Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de recomposer le Conseil d'Administration et désigne de nouveaux administrateurs pour une durée de 6 années expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution : Mode d'exercice de la Direction Générale

L'Assemblée Générale décide d'adopter, dans les conditions statutaires et légales, le mode d'exercice de la direction générale proposé par le Conseil d'administration.

Neuvième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.